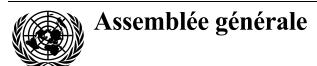
Nations Unies A/ES-10/242



Distr. générale 15 octobre 2003 Français Original: anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence Point 5 de l'ordre du jour Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

> Lettre datée du 15 octobre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'octobre 2003 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur, en application du paragraphe 4 de la résolution ES-10/12 de l'Assemblée générale en date du 19 septembre 2003, adoptée lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, de demander la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en vue d'examiner la grave question du mur expansionniste d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le Conseil de sécurité ne pouvant pas s'acquitter de sa responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales du fait de l'exercice du droit de veto de l'un de ses membres permanents.

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Groupe arabe (Signé) Fayssal Mekdad